

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 901

présenté par  
M. Hetzel et Mme Bassire

-----

**ARTICLE 4**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ne peut être réputée décédée de mort naturelle toute personne qui s'est donné la mort dans le cadre de l'assistance médicalisée pour mourir. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre la privation de l'assurance en cas de décès par suicide assisté dans les mêmes conditions qu'en cas de décès par suicide.